

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/CS/N/7/Rev.1

23 janvier 1997

(97-0238)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

## **NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE**

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce)

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>PEROU</u>
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b> <u>Comisión de Reglamentos Técnicos y Comerciales - Instituto de Defensa de la Competencia y de la Propiedad Intelectual</u> (Commission des règlements techniques et commerciaux - Institut de défense de la concurrence et de la propriété intellectuelle)
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b> Calle la Prosa 138 Lima 41 Pérou
<b>Téléphone:</b> (51-1) 224 07 88 <b>Téléfax:</b> (51-1) 224 03 48 <b>Télex:</b> - (51-1) 224 03 47
<b>Courrier électronique:</b> cnmamel@indecopi.gob.pe
<b>Type d'organisme à activité normative:</b> <input checked="" type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> Gestion et contrôle de la qualité - environnement - métrologie - circuits de fluides et leurs composants - technologie alimentaire - construction et matériaux de construction
<b>Date:</b> 8 juin 1995